

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 21 mars 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Jacques LEISY, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Olivier MANEIRO, Roxane BASTIDE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Pierre BRAQUESSAC procuration à Michelle SAINTOUT, Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE, Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

02) Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint-Estèphe (SIAEPA)

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 21 mars 2026 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 19 (15 + 4 procurations)	Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0 Abstention : 0

02 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE (SIAEPA)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que le mandat des délégués auprès des divers syndicats ou associations, est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés (article L.5211-8).

Au renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires, afin d'élire leurs nouveaux présidents et leurs bureaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (art. L5211-7).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir désignés Mme Agnès CHATARD et M. Benoit GUILLOT en qualité d'assesseurs pour assister Madame le Maire lors des opérations de dépouillement, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint-Estèphe (SIAEPA) ;

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne prévue à cet effet le bulletin de vote de son choix.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE (S.I.A.E.P.A.)

ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	19
Jean VIANDON	19
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Thomas LASSALE	19
Olivier MANEIRO	19

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : **Mme Michelle SAINTOUT et M. Jean VIANDON**

Ont été proclamés délégués suppléants : **M. Thomas LASSALE et M. Olivier MANEIRO**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 24/04/2026

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



(Signature)
Le Maire,
Michelle SAINTOUT